Les délires meurtriers : la démarche journalistique

Madeleine Roy, journaliste, émission *Enjeux*

Le 18 octobre dernier, l'émission *Enjeux* de Radio-Canada présentait un reportage intitulé *Les délires meurtriers*. Ce reportage regroupait les témoignages de trois personnes atteintes de graves troubles de santé mentale qui avaient commis des crimes violents et les témoignages de deux femmes dont les proches avaient été tués par un membre de la famille atteint de schizophrénie paranoïde. Le reportage posait la question suivante : protège-t-on les droits des malades qui peuvent refuser hospitalisation et traitement au détriment de la sécurité de leurs proches ?

Régulièrement, les médias rapportent des histoires d'hommes et de femmes qui, à cause de problèmes de santé mentale, agressent ou tuent ceux qu'ils aiment. Quelques semaines, ou quelques mois après le délit, on apprend que l'accusé a été déclaré « non criminellement responsable en raison de troubles mentaux ». En général, l'histoire s'arrête là. Le malade sombre dans l'oubli derrière les portes closes d'un hôpital psychiatrique. Ma réalisatrice, Mireille Ledoux et moi avons voulu comprendre pourquoi de tels « crimes » se produisent et voir comment on pourrait les prévenir.

J'ai d'abord découvert que depuis 1992, dans chacune des provinces canadiennes, c'est une Commission d'examen des troubles mentaux qui gère les dossiers des accusés qui sont déclarés non-responsables de leurs crimes en raison d'un trouble mental. J'ai fait sortir les statistiques compilées par la Commission québécoise pour me rendre compte que depuis l'an 2000, le nombre de dossiers ouverts annuellement était passé de 285 à 450.

J'ai demandé des statistiques sur le profil des accusés : qui étaient-ils, de quels troubles mentaux souffraient-ils, quels types de crimes avaient-ils commis ? Malheureusement, la Commission ne compile pas ce genre de statistiques. J'ai donc décidé de faire ma propre enquête.

En faisant une demande d'accès à l'information, j'ai obtenu la liste des dossiers ouverts en 2005. En consultant, un par un, presque tous ces dossiers, j'ai répertorié environ 1000 infractions dont un tiers de crimes violents.

Crimes contre la personne commis par des accusés déclarés non criminellement responsables en raison de troubles mentaux

Infractions	**Total des accusés déclarés NCR[1] en 2005**	**Total des accusés déclarés coupables en 2004** (dernière année disponible)	**% des accusés déclarés NRC**
Homicide	6	106	6 %
Négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort	1	23	4 %
Tentative de meurtre	13	270	5 %
Harcèlement criminel	203	4 506	5 %
Voies de fait	148	40 592	Moins de 1 %
Agression sexuelle	5	4 243	Moins de 1 %
Vol qualifié ou extorsion	23	7 197	Moins de 1 %
Enlèvement	9	1184	Moins de 1 %
Agression armée ou infliction de lésion corporelle	97	Non-disponible	Non-disponible

1- *Non criminellement responsable en raison de troubles mentaux*. Pour qu'un tel verdict soit rendu, il faut qu'il soit démontré qu'au moment du délit le malade était en plein délire, incapable de différencier le bien du mal.

Les études qui ont tenté d'établir un lien entre la maladie mentale et la violence sont formelles. Il n'existerait aucune preuve scientifique permettant d'affirmer que les problèmes de santé mentale en général causent la violence.

Par contre, les études qui ont regardé de près la cohorte de gens qui souffrent de troubles mentaux graves (schizophrénie, trouble bipolaire, dépression majeure, trouble délirant et autres psychoses non toxiques), parlent de taux de violence et de criminalité plus élevés que dans la population générale.

Pour mieux connaître le profil des accusés non-responsables en raison de troubles mentaux, j'ai consulté les archives des journaux des cinq dernières années. J'ai répertorié 25 histoires d'homicides causés par la maladie mentale. Parmi les accusés, 17 hommes et 8 femmes. En grande partie des gens souffrant de schizophrénie paranoïde ou de troubles apparentés à la schizophrénie. Un total de 35 victimes. Presque toutes des proches des accusés.

Les victimes selon leur relation avec l'accusé	
Père	**7**
Mère	**7**
Enfants	**8**
Conjointe	**3**
Conjoint	**2**
Connaissance	**6**
Inconnu	**2**

J'ai lancé des appels à plusieurs familles qui ont été touchées par ces drames qui ont fait la manchette. Cinq d'entres elles ont accepté de me raconter leur histoire. Dans quatre cas, la personne malade souffrait de schizophrénie paranoïde. Dans l'autre cas, un rapport psychiatrique préparé une semaine avant le drame avait indiqué que la malade souffrait de « sévères troubles de la personnalité ».

J'ai ensuite parlé aux policiers qui sont en contact régulièrement avec des malades qui commettent des crimes. J'ai discuté avec plusieurs psychiatres, particulièrement des psychiatres de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, spécialisés en psychiatrie légale.

J'ai rencontré les responsables d'associations de parents et amis de personnes souffrant de maladie mentale. Ces associations m'ont permis d'entrer en contact avec des familles dont les proches malades avaient commis des crimes.

À tous, j'ai demandé pourquoi ces crimes sont-ils commis ? Comment se fait-il que nous n'arrivons pas à encadrer adéquatement les gens qui souffrent de graves troubles de santé mentale ? La réponse qui est donnée le plus souvent, c'est que les lois dont nous nous sommes dotés pour protéger les droits des personnes malades rendaient trop difficile de faire soigner quelqu'un contre son gré avant qu'il ne devienne dangereux. On m'a expliqué aussi qu'il était assez typique de la schizophrénie de nier qu'on en souffre… « Ça fait partie de la maladie » . Pas facile de faire soigner quelqu'un qui ne reconnaît même pas qu'il est malade. En plus, comme les effets secondaires des médicaments sont extrêmement désagréables, les malades abandonneraient souvent leur traitement dès qu'ils se sentent mieux.

Les parents m'ont beaucoup parlé du syndrome de la porte tournante ; crise, hospitalisation, traitement, fin de l'hospitalisation, abandon du traitement, nouvelle crise… Les lois, me disait-on, protégeaient les droits des malades (droit de refuser un traitement) au détriment de la santé et de la sécurité de ceux-ci. Il était relativement facile d'emmener quelqu'un à l'hôpital contre son gré mais difficile de l'obliger à se faire soigner.

La question venait d'être posée : protégeait-on les droits des malades au détriment de leur sécurité et de celle de leurs proches ?

En cours de recherche, nous avons parlé à trois associations vouées à la protection des droits des personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Nous avons choisi de ne pas les interviewer dans ce reportage parce que leur position sur la question posée se rapprochait beaucoup de celle du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. À savoir, plutôt que de modifier les lois afin de pouvoir soigner les malades contre leur gré plus facilement, améliorons et multiplions les services offerts aux malades de façon à mieux les accompagner.

Les associations de défense des droits nous ont mises en garde contre le danger, en diffusant un reportage traitant de violence et de maladie mentale, d'accroître la discrimination dont les gens qui souffrent de troubles mentaux sont l'objet. Comment parler des actes violents commis par une minorité sans nuire à l'intégration sociale de la majorité ? En étant prudentes, nous sommes-nous dit. En répétant trois fois plutôt qu'une, que seul un petit pourcentage des malades peut représenter un danger s'ils ne sont pas soignés adéquatement.

Le jeu en valait-il la chandelle ? Après beaucoup de réflexion, nous nous sommes dit oui… Oui, particulièrement pour donner une voix à tout ces parents et ces proches de grands malades qu'on entend si rarement et qui nous ont raconté leur peur, leur impuissance, leur frustration, leur découragement et surtout leur immense inquiétude devant cette difficulté de faire soigner

quelqu'un qui, malgré une très grande souffrance, ne reconnaît même pas qu'il est malade. Nous avons pensé qu'il était d'un grand intérêt public de provoquer une réflexion sur la question du traitement contre le gré des malades qui peuvent représenter un danger.

Une vingtaine de familles de malades ont été approchées pour participer à notre reportage. Leurs histoires étaient plus bouleversantes les unes que les autres. Toutes souhaitaient que ce reportage se fasse dans le but de provoquer une réflexion sur le sujet, mais très peu étaient prêtes à parler publiquement. Finalement, trois personnes qui ont commis des crimes à cause de leur trouble mental et deux femmes dont les proches ont tué leurs parents ont accepté de nous raconter leur histoire avec une générosité exceptionnelle. Je tiens à les remercier du fond du cœur ainsi qu'à souligner leur courage. Sans elles, ce reportage n'aurait jamais pu voir le jour.

Dans les jours qui ont suivi la diffusion du reportage, ma réalisatrice et moi avons reçu une soixantaine de courriels. C'est beaucoup pour un seul reportage. Selon mon expérience, les gens écrivent plus spontanément pour se plaindre que pour offrir des félicitations. À ma grande surprise, cette fois-ci, ce ne sont ni les fleurs ni le pot que nous avons reçus mais des remerciements. Un phénomène que j'ai rarement vu en 20 ans de carrière.

Vingt-cinq familles de grands malades nous ont écrit pour dire merci… Merci d'avoir décrit ce que nous vivons et d'avoir osé laisser dire qu'il faudrait pouvoir traiter contre le gré plus facilement. Seize téléspectateurs, sans liens avec des personnes atteintes de troubles mentaux, se sont aussi exprimés en ce sens. Une dizaine de professionnels œuvrant dans le domaine de la santé mentale ont écrit pour dire tantôt merci, tantôt bravo. Finalement, six commentaires ont été négatifs. On nous disait essentiellement que d'assouplir la loi pour traiter plus facilement contre le gré représenterait un dangereux retour en arrière et qu'il fallait définitivement chercher la solution ailleurs. Quatre de ces commentaires provenaient de gens qui travaillent dans le domaine de la protection des droits des malades. La lecture de tous ces commentaires m'a été extrêmement précieuse. Merci.

Pour visionner le reportage diffusé le 18 octobre 2006, consultez les archives de l'émission Enjeux au <www.radio-canada.ca/actualite/v2/enjeux/>